



Commune mixte de Rossemaison

Document téléchargé sur www.rossemaison.ch

Centre Culturel de Rossemaison – Contrat d'exposition

Centre Culturel de Rossemaison - Contrat d'exposition - page 1

Exposant

Nom et prénom : _____

Rue et localité : _____

Téléphone : _____

Exposition

Titre : _____

Durée : _____

Ouverture : _____

Vernissage

L'artiste prend à sa charge les frais de vernissage. Sur demande, les membres du CCR se tiennent à disposition pour le service. L'exposant s'occupe de trouver une personne qui fera la présentation de l'artiste et de l'œuvre.

Publicité

Le CCR se charge de la publicité dans les journaux et mémento culturels de la région. L'artiste fera le nécessaire pour que les journalistes puissent le rencontrer et voir l'essentiel de son exposition, selon les indications qui lui seront fournies par le responsable du CCR.

Affiches

Au choix de l'exposant et à sa charge. Les membres du CCR collaboreront pour la pose (maximum 50 affiches).

Taxe d'inscription

Elle se monte à 200 francs (CHF).

Carte d'invitation

140 cartes d'invitation seront remises au CCR en même temps que les affiches, au frais de l'exposant. Si leur format ou leur présentation exige l'envoi sous enveloppe, ces cartes seront remises insérées dans l'enveloppe correspondante. Le CCR se charge de l'adressage et de l'expédition à ses frais. Tout autre invitation incombe à l'exposant. Le CCR adresse un « tous ménages » à la population de Rossemaison.



Commune mixte de Rossemaison

Document téléchargé sur www.rossemaison.ch

Assurances

Les objets exposés le sont aux risques et périls de l'exposant.

Pourcentage

15% du montant total des ventes, mais minimum CHF 150.– par exposition. L'encaissement du montant des ventes est effectué par le CCR.

Résiliation

En cas de renoncement, l'artiste avertira la Commission du CCR au moins trois mois avant l'ouverture de l'exposition, faute de quoi un dédommagement de CHF 200.– sera perçu.

Gardiennage

Il est à la charge de l'artiste. Sur demande, la Commission du CCR assurera le gardiennage contre rémunération de CHF 15.– l'heure.

Utilisation du Centre

L'artiste veillera à présenter ses œuvres sans endommager les murs ni les panneaux d'exposition et à remettre le local propre et en bon état.

Validité du présent contrat

Pour être valable, le présent contrat sera retourné au CCR dans les 15 jours à compter de la date ci-dessous ; il sera muni de la signature de l'exposant et des représentants du CCR.

Lieu et date : _____

L'exposant : _____

AU NOM DE LA COMMISSION DU CCR

La présidente : _____

La secrétaire : _____